commune d'Illiers Combray

# ARRÊTÉ

## N° 2024-075

### ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU BRIC A BRAC

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande formulée par le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 27 mars 2024 pour l'organisation du Bric à Brac 2024 à Illiers-Combray.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du Bric à Brac à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le quartier Charles Brune le 26 mai 2024.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes : avenue Charles Brune, rue des résedas, rue des roses, qui seront uniquement réservés aux participants du Bric à Brac le dimanche 26 mai 2024 à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures, par la pose de panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues énoncées ci-dessus, par la pose de panneaux rue barrée, durant la journée du Bric à Brac du 26 mai 2024, ainsi que dans l'allée St Jacques et l'Allée de la Tuillerie.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de Beauce, l'avenue de la Bonneterie et la rue du 19 mars et vice versa.

ARTICLE 4 : La signalisation de stationnement et circulation interdit sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Ampliation sera adressée à :
- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.

Fait à Illiers-Combray, le 02 avril 2024
Marie-Claude FRANCOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-075-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024